



LIGNES DIRECTRICES

PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

GESTION DE CARRIÈRE - STRATÉGIES DE DIFFUSION - OUTILS DE TRAVAIL - COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES



Culture
Centre-du-Québec
Développer l'essence culturelle



LA FORMATION CONTINUE

LE MILIEU ARTISTIQUE ET CULTUREL AU CENTRE-DU-QUÉBEC

La culture est un secteur particulier où la main-d'œuvre n'est pas associée au monde traditionnel des salariés. Même au sein des organismes, les travailleurs culturels* doivent constamment développer des connaissances connexes pour accomplir des tâches de plus en plus diversifiées et être le plus polyvalents possible.

C'est pourquoi la formation continue en culture est primordiale pour outiller le milieu culturel centricois à faire face aux défis particuliers de ce milieu de travail atypique. Le développement des compétences professionnelles est un processus constant pour non seulement se mettre à jour, mais aussi pour s'ouvrir vers de nouvelles possibilités qui peuvent augmenter les perspectives de revenus.

Le service de formation continue de Culture Centre-du-Québec est réservé prioritairement aux artistes professionnels ou de la relève ainsi qu'aux travailleurs culturels à l'emploi d'un organisme ou d'une entreprise comptant moins de 2 000 000 \$ en masse salariale.

Avec la participation de :



LE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

VOLET SPÉCIAL DE LA FORMATION CONTINUE

Le perfectionnement individuel consiste en un accompagnement sous la forme de formation par une personne expérimentée pour répondre aux besoins particuliers en développement et en amélioration des compétences des artistes et des travailleurs culturels de la région sous une formule de formation sur mesure individualisée.

Ce volet du service de la formation continue de Culture Centre-du-Québec offre la possibilité aux acteurs du milieu culturel de développer des compétences professionnelles à partir d'une formule plus adaptée aux particularités de ce secteur. Les participants et les formateurs du perfectionnement individuel pourront, dans chaque projet, créer ou moduler les objectifs et le contenu de la formation ainsi que déterminer la meilleure méthodologie pédagogique qui correspond au sujet du perfectionnement.

Les pages suivantes vous présentent le volet de perfectionnement individuel. Vous y trouverez un guide pratique pour faire une demande de projet; une excellente occasion d'atteindre vos objectifs professionnels.

• L'utilisation du masculin a été priorisée dans le but d'alléger la lecture du texte.

ADMISSIBILITÉ

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Sont admissibles :

- les artistes professionnels* ;
- les artistes de la relève en voie de la professionnalisation ;
- les travailleurs culturels (travailleurs autonomes, travailleurs salariés d'organismes à but non lucratif ou de petites entreprises du milieu artistique ou culturel).

Les artistes professionnels qui font une demande de perfectionnement individuel doivent présenter leur NEQ.

Ne sont pas admissibles :

- les étudiants à temps plein ;
- les bénévoles ;
- les personnes de moins de 18 ans ;
- les personnes ne résidant pas ou ne travaillant pas dans la région du Centre-du-Québec.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

- L'offre courante du service de formation continue de Culture Centre-du-Québec ne répond pas aux besoins de formation exprimés dans la demande.
- Les besoins de formation manifestés dans la demande sont pertinents et cohérents avec le développement professionnel du demandeur.
- La demande de perfectionnement est réaliste dans sa structure : qualité et faisabilité du projet, réalisme des prévisions budgétaires.
- La demande de perfectionnement est réaliste dans sa méthodologie pédagogique : objectifs, temps, modalités des rencontres, expériences du demandeur et du formateur.
- L'acquisition et/ou le perfectionnement de connaissances et de compétences sont clairement identifiables et les retombées escomptées correspondent au développement professionnel du demandeur.

CAPACITÉ DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Pour les personnes admissibles, le programme Intervention-Compétences subventionne 85 % des frais pour les projets de perfectionnement individuel. Le montant restant doit être payé par les participants individuels ou les organismes.

DEMANDES DE PERFECTIONNEMENT

Les demandes de perfectionnement peuvent être envoyées à tout moment dans l'année. Elles sont reçues et analysées aussi longtemps que l'enveloppe budgétaire n'est pas épuisée.

Le dossier d'une demande de perfectionnement individuel doit inclure :

- le formulaire de demande de perfectionnement individuel rempli par le demandeur ;
- le plan de formation proposé par le formateur (le modèle du plan de formation est fourni par CCQ) ;
- le curriculum vitæ ou un résumé de la biographie du demandeur ;
- le curriculum vitæ ou un résumé de la biographie du formateur ;
- s'il y a lieu, des pièces justificatives et/ou des documents qui soutiennent la demande.

Les dépôts de demandes doivent respecter les règles suivantes :

- le demandeur doit habiter ou travailler dans la région du Centre-du-Québec ;
- le demandeur doit répondre aux critères d'admissibilité (les artistes professionnels, les artistes de la relève en voie de professionnalisation et les travailleurs culturels) ;
- le dossier de demande doit être présenté dans sa totalité ;
- un demandeur a le droit de réaliser un seul projet de perfectionnement individuel par année ;
- le demandeur doit défrayer 15 % du coût total du perfectionnement. La provenance de ce 15 % peut être à partir de ressources personnelles, de l'organisme pour lequel le demandeur travaille, de commanditaires ou de partenaires, etc. ;
- la demande de perfectionnement individuel doit être d'un minimum de 8 heures et d'un maximum de 25 heures.

ÉLÉMENTS REQUIS

DEMANDE DE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

FRAIS ADMISSIBLES SONT :

- les frais de préparation du formateur ;
- les honoraires professionnels du formateur (les frais de préparation et les honoraires, ensemble, ne peuvent pas dépasser 25 heures) ;
- les matériaux de formation ;
- les frais de déplacement ou d'hébergement du formateur.

N'est pas admissible :

- l'achat d'équipement spécialisé.

DURÉE DU PROJET

Le temps accepté pour un projet de perfectionnement individuel est d'un minimum de 8 heures et d'un maximum de 25 heures. La période maximale pour réaliser le projet est de 10 semaines suite à l'annonce officielle d'approbation.

FORMATEURS

Le formateur qui participe à un projet de perfectionnement individuel possède les connaissances et les compétences techniques et pédagogiques pour accomplir son mandat.

Le choix du formateur peut être réalisé directement par le demandeur ou proposé par l'agente de développement professionnel de CCQ. Dans tous les cas, le Comité de sélection valide la pertinence du formateur.

MÉTHODOLOGIE PÉDAGOGIQUE

La formule de perfectionnement individuel permet (tout en respectant les principes de la formation continue) une certaine liberté dans la pédagogie utilisée.

Le plan de formation inclus dans le dossier de demande doit présenter les objectifs, la méthodologie qui sera utilisée, les modalités des rencontres, le type d'évaluation des objectifs à atteindre, etc. Le plan de formation doit en principe être conçu par le formateur, mais il peut être le résultat d'une entente entre le formateur et le demandeur. Dans tous les cas, le demandeur doit l'approuver.

SUIVI ET ÉVALUATION

Suite à l'annonce d'approbation de la demande et avant le début du perfectionnement, le demandeur doit effectuer le paiement de 15 % du coût total du projet par chèque au nom de Culture Centre-du-Québec ou autre mode de paiement entendu entre les deux parties.

Le paiement de la préparation et des honoraires professionnels du formateur sera réalisé à la fin du projet, suite à la réception du rapport d'évaluation et de la facture, provenant tous deux directement du formateur.

S'il y a lieu, les modifications intervenues pendant le déroulement du projet seront communiquées à l'agente de développement professionnel à CCQ.

À la fin du perfectionnement, le demandeur doit remettre à CCQ le formulaire d'évaluation du perfectionnement individuel dûment rempli (le modèle de formulaire d'évaluation est fourni par CCQ).

À la fin du projet, le formateur doit remettre à CCQ le rapport d'évaluation du perfectionnement individuel (le modèle de rapport est fourni par CCQ).

À la fin de la saison, une analyse du volet de perfectionnement individuel de la formation continue sera réalisée pour proposer des améliorations pour les prochaines saisons.





RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS

DEMANDE DE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

LE DEMANDEUR :

- remplit le formulaire de demande de perfectionnement individuel et l'achemine à l'agente de développement professionnel de CCQ ;
- approuve le plan de formation proposé par le formateur ;
- effectue le paiement de 15 % du coût total du perfectionnement, et ce, avant le début de celui-ci ;
- suit le plan de formation proposé dans la demande de perfectionnement individuel ;
- assure un suivi du perfectionnement avec l'agente de développement professionnel de CCQ pendant la période où se déroule le perfectionnement ;
- informe l'agente de développement professionnel de CCQ de tout changement au cours du perfectionnement ;
- remplit le formulaire d'évaluation à la fin du perfectionnement et l'achemine à l'agente de développement professionnel de CCQ.

LE FORMATEUR :

- présente le plan de formation dans le dossier de demande de perfectionnement ;
- suit les actions et les méthodologies proposées dans le plan de formation afin d'atteindre les objectifs du perfectionnement ;
- assure le suivi avec l'agente de développement professionnel de CCQ pendant la période où se déroule le perfectionnement ;
- achemine une facture avec les montants prévus dans le budget présenté au moment de la demande du projet avec, s'il y a lieu, les preuves justificatives des dépenses ;
- achemine le rapport d'évaluation du perfectionnement à la fin de celui-ci à l'agente de développement professionnel.

L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DE CCQ :

- coordonne et fait la promotion du volet de perfectionnement individuel ;
- organise et participe à la rencontre du Comité de sélection ;
- assure le suivi avec le participant avant le dépôt de sa demande de perfectionnement ;
- négocie l'entente avec le formateur ;
- détermine le coût final du perfectionnement et facture au demandeur 15 % du coût total ;
- suit le déroulement du perfectionnement et agit en cas de changements dans le perfectionnement ;
- analyse le rapport d'évaluation ;
- assure le paiement du formateur ;
- assure la qualité du volet de perfectionnement individuel de la formation continue offert par CCQ ;
- présente une reddition de compte semestriel aux responsables du programme Intervention-Compétences ;
- rédige un rapport annuel aux responsables du programme Intervention-Compétences.

PROGRAMME INTERVENTION-COMPÉTENCES :

- subventionne 85 % du coût total des perfectionnements ;
- participe à la rétroaction du volet de perfectionnement individuel de la formation continue offert par CCQ.

COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection, composé de l'agente de développement professionnel et des membres de l'équipe de CCQ, reçoit les demandes de perfectionnement individuel en continue. C'est celui qui évalue les demandes de perfectionnement individuel déposées par les artistes et travailleurs culturels jusqu'à la fin de l'enveloppe budgétaire.

Le temps maximum d'évaluation d'une demande par le comité est de trois semaines ouvrables.

La décision d'approbation ou de refus d'un perfectionnement sera annoncée par courriel. Nous suggérons au demandeur de contacter l'agente de développement professionnel de CCQ afin de recevoir une rétroaction de la demande déposée.

Les éléments évalués par le comité de sélection sont :

- l'admissibilité du demandeur ;
- les critères d'évaluation de la demande ;
- la disponibilité de l'enveloppe budgétaire destinée au perfectionnement individuel.

Pour toute question, les participants peuvent contacter l'agente de développement professionnel de CCQ et demander la révision de leur dossier avant le dépôt.

Pour toute information, communiquez avec :

Natacha Pelletier

Agente de développement professionnel

npelletier@culturecdq.ca

www.culturecdq.ca

17 600, rue Béliveau, bureau 201,

Bécancour, G9H 0M4

Téléphone: 819 606-0313, poste 224

Télécopieur: 819 606-0366

Les documents suivants sont disponibles sur le site web de Culture Centre-du-Québec dans la section de la formation continue :

- formulaire de demande ;
- plan de formation ;
- formulaire d'évaluation du participant ;
- rapport d'évaluation du formateur.



DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL & FORMATION CONTINUE

ALLEZ PLUS LOIN

GESTION DE CARRIÈRE - STRATÉGIES DE DIFFUSION - OUTILS DE TRAVAIL - COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES